

# FINANCEMENT DE PROJETS DE LA PROFESSION DE SAGE-FEMME - RAPPORT ANNUEL

Numéro de l'ICD/Année financière : HC-P130 (2024-2025)

**NOTE :** Ce document présente les questions comprises dans l'IDC n° HC-P130. Pour obtenir une version remplissable de ce modèle, veuillez contacter le gestionnaire du programme au bureau régional ou national.

## Exigences du programme en matière de rapports :

Les communautés et les organisations qui reçoivent un financement pour des projets sur la pratique de sage-femme doivent présenter un rapport d'activité annuel dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice. Pour l'exercice 2024-2025, la période visée va du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, et donc le rapport d'activité annuel doit être soumis au plus tard le 29 juillet 2025, sauf indication contraire dans le calendrier de présentation des rapports figurant à l'entente de contribution.

<b>Nom de l'organisation ou de la communauté qui reçoit le financement pour mener le projet</b>	
<b>Numéro de l'entente de contribution (s'il est connu)</b>	
<b>Responsable du projet</b> (cette personne peut être contactée pour des questions à propos de l'information fournie dans le rapport)	
<b>Noms des communautés ou organisations desservies par le projet (le cas échéant)</b>	

## Introduction :

Le processus que chaque communauté doit suivre pour rétablir les services de naissance et de sage-femme est particulier et de facto façonné par de nombreux facteurs, notamment son degré de préparation, la distance qui la sépare des services d'urgence, les modèles de financement provinciaux, le nombre de naissances, la législation et les politiques réglementaires. C'est pourquoi le financement des services de la pratique de sage-femme est souple et permet d'appuyer un large éventail d'activités vers une vision commune et des orientations partagées. Ces « voies » sont les suivantes : degré de préparation de la collectivité; développement de la main-d'œuvre (éducation et formation); maintien de l'effectif (financement pour embaucher du personnel, fournir des services et obtenir un local pour assurer la prestation des services); surmonter des obstacles juridiques et politiques. Les principales sections du rapport annuel représentent chacune de ces voies. **Veillez remplir uniquement les sections qui sont liées au projet ; n'indiquez rien dans les autres sections.**

## Section 1 : Degré de préparation de la collectivité

Veillez remplir cette section si les activités suivantes sont menées dans le cadre du projet : collecte d'information pour comprendre l'histoire de la naissance au sein de votre communauté et connaître les besoins actuels; discussion avec des aînés, des tantes ou des gardiens du savoir afin de recueillir et de protéger les pratiques traditionnelles associées aux naissances; réalisation

d'une étude ou d'une recherche pour déterminer les meilleures façons de rétablir les services de sage-femme, d'établir de nouveaux programmes de formation, etc.

- 1.1. Veuillez fournir une brève description des activités réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025 qui sont liées à la préparation de la communautés.
- 1.2. (Facultatif) Si d'autres activités de préparation de la communauté restent à achever ou sont prévues, veuillez les décrire brièvement.

## Section 2 : Développement de la main-d'œuvre (éducation et formation)

2.1. Veuillez remplir le tableau ci-dessous si le projet appuie<sup>1</sup> la prestation d'un programme d'éducation ou de formation des sages-femmes, des doulas ou encore des intervenants en périnatalité ou dans un domaine connexe. Si le projet appuie plus d'un type de formation, veuillez faire des copies du tableau et remplir un tableau pour chaque type de formation.

2.1.1. Type de formation soutenue (par exemple, sage-femme, doula ou intervenant en périnatalité) et nom du programme (s'il en a un)	Type :  Nom du programme :
2.1.2. Le programme est-il offert à temps plein ou à temps partiel? Ou, les deux formules sont-elles offertes?	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Deux formules offertes
2.1.3. Veuillez sélectionner le modèle ou l'approche qui décrit le mieux le programme.	<input type="checkbox"/> Communautaire <input type="checkbox"/> Universitaire <input type="checkbox"/> Collégial <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
2.1.4. Veuillez sélectionner le modèle qui décrit le mieux le mode de prestation du programme.	<input type="checkbox"/> Mode virtuel seulement <input type="checkbox"/> En présentiel seulement <i>Le cas échéant, indiquez le lieu :</i> <input type="checkbox"/> Hybride (formation virtuelle et en présentiel) <i>Le cas échéant, indiquez le lieu des volets en présentiel :</i> <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
2.1.5. Veuillez sélectionner les services et les soutiens offerts aux étudiants pour les aider à réussir le programme.	<input type="checkbox"/> Allocation ou salaire <input type="checkbox"/> Bourse d'études <input type="checkbox"/> Logement <input type="checkbox"/> Garderie <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Matériel de formation (livres, équipement, etc.) <input type="checkbox"/> Autres (veuillez les décrire) :

<sup>1</sup> Pour les besoins de cette question, « appuyer » la prestation d'un programme d'éducation ou de formation comprend tous les scénarios suivants : la communauté ou l'organisation responsable du projet offre directement son propre programme d'éducation ou de formation ; la communauté ou l'organisation a confié la prestation du programme à un autre fournisseur (université ou collège, par exemple) ; la communauté ou l'organisation paie un ou plusieurs fournisseurs, par exemple en proportion du nombre d'étudiants, afin que des étudiants suivent le programme d'éducation ou de formation du fournisseur.

2.1.6. Veuillez indiquer la durée du programme (c.-à-d. le temps qu'il faudra aux étudiants pour le terminer et obtenir leur diplôme), en mois ou années :	Programme à temps plein (le cas échéant)	Programme à temps partiel (le cas échéant)
2.1.7. Nombre de mois ou d'années achevés par les étudiants au 31 mars 2025	Programme à temps plein (le cas échéant)	Programme à temps partiel (le cas échéant)
2.1.8. Nombre d'étudiants inscrits au programme au 31 mars 2025	Programme à temps plein (le cas échéant)	Programme à temps partiel (le cas échéant)
2.1.9. Si des étudiants ont acquis des compétences selon la formule « échelonnée » dans le cadre du programme avant le 31 mars 2025, veuillez indiquer les compétences acquises et le nombre d'étudiants concernés. Ajoutez des rangées au besoin.	Compétence :	Nombre d'étudiants ayant acquis la compétence au 31 mars 2025 :
	Compétence :	Nombre d'étudiants ayant acquis la compétence au 31 mars 2025 :
	Compétence :	Nombre d'étudiants ayant acquis la compétence au 31 mars 2025 :

### Section 3 : Maintien de l'effectif (dotation en personnel, services, local de prestation des services)

3.1. Recrutement. Veuillez remplir le tableau ci-dessous si des sages-femmes, des doulas ou encore des intervenants en périnatalité ou dans un domaine connexe ont été embauchés ou engagés à contrat dans le cadre du projet afin d'offrir des services prénataux, postnataux ou de soutien pendant l'accouchement aux femmes de la collectivité.

Type de travailleurs offrant des services aux femmes de la collectivité	Nombre à temps plein	Nombre à temps partiel
3.1.1. Sages-femmes* employées et rémunérées directement par la communauté ou l'organisation  <i>*La catégorie « sages-femmes » comprend : les sages-femmes autorisées ou diplômées – autochtones et non autochtones; les sages-femmes autochtones (peuvent être autorisées/diplômées ou non, peuvent travailler dans le cadre d'une exemption); les apprenties recevant un salaire ou une allocation pour travailler aux côtés de sages-femmes.</i>		
3.1.2. Sages-femmes sous contrat avec une autre organisation**, mais dont le salaire est payé par la communauté ou l'organisation responsable du projet  <i>**Exemples d'organisations : groupes de pratique de sage-femme, provinces ou territoires, autorités sanitaires</i>		
3.1.3. Doulas et intervenants en périnatalité employés et rémunérés directement par la communauté ou l'organisation		

Type de travailleurs offrant des services aux femmes de la collectivité	Nombre à temps plein	Nombre à temps partiel
3.1.4. Doulas et intervenants en périnatalité sous contrat avec une autre organisation, mais dont le salaire est payé par la communauté ou l'organisation responsable du projet		
3.1.5. Doulas et intervenants en périnatalité à qui la communauté ou l'organisation verse une allocation ou des honoraires fixes par famille ou grossesse (le cas échéant)		
3.1.6. Autres. Si d'autres types de travailleurs fournissent des services aux membres de la communauté dans le cadre du projet, veuillez les décrire.  (S'il y a plus d'un type d'autres travailleurs, ajoutez des rangées ci-dessous et utilisez une range pour chaque type.)		

3.2. Services. Veuillez remplir le tableau ci-dessous si des services prénataux, postnatals ou d'aide à la naissance ont été fournis aux membres de la communauté dans le cadre du projet.

Type de service	Nombre de membres de la collectivité ayant reçu le service entre le 1 <sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025
<b>3.2.1. Services de sage-femme</b>	
Soins prénataux	
Travail et accouchement – naissance à l'hôpital	
Travail et accouchement – naissance à domicile	
Travail et accouchement – maison des naissances	
Travail et accouchement – unité mobile (p. ex. véhicule récréatif)	
Soins post-partum	
<b>3.2.2. Services de doula ou intervenant en périnatalité</b>	
Soutien prénatal	
Soutien pendant le travail – naissance à l'hôpital	
Soutien pendant le travail – naissance à domicile	
Soutien pendant le travail – maison des naissances	
Soutien pendant le travail – unité mobile (p. ex. véhicule récréatif)	
Soutien post-partum	

3.3. Autre. Veuillez remplir le tableau ci-dessous si des services non compris dans le tableau ci-dessus ont été fournis dans le cadre du projet. Si plus d'un service est offert, veuillez décrire chacun dans sa propre rangée. Ajoutez des rangées au besoin.

<b>Nom du service</b>	<b>Qui fournit le service (titre ou type de travailleur)</b>	<b>Lieu de prestation du service (le cas échéant)</b>	<b>Nombre de membres de la collectivité ayant reçu le service entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025</b>

3.4. Local. Veuillez remplir le tableau ci-dessous si le projet reçoit un financement pour un local. Si le financement vise plus d'un local, veuillez décrire chacun dans sa propre rangée. Ajoutez des rangées au besoin.

<b>Type de local (y compris : location d'un local; achat d'un local existant; achat d'une maison ou unité modulaire; achat d'un véhicule récréatif; rénovation/modification d'un local existant; nouvelle construction)</b>	<b>Services – actuellement offerts ou qui seront offerts dans le local</b>	<b>Le local était-il utilisable le 31 mars 2025? Oui ou non (Si la réponse est « non », indiquez la date estimée de début de la prestation des services dans le local.)</b>

#### **Section 4 : Élimination des obstacles juridiques et politiques**

De nombreux obstacles sont créés par les politiques et les lois dans les provinces et territoires, et ces obstacles doivent être surmontés pour permettre la pratique de sage-femme autochtone au sein des communautés et pour reconnaître officiellement, respecter et intégrer la pratique de sage-femme autochtone dans les réseaux de santé.

4.1. Si le projet cherche à éliminer des obstacles politiques ou juridiques, veuillez remplir le tableau ci-dessous. Si plus d'un obstacle est abordé, veuillez décrire chacun dans sa propre rangée. Ajoutez des rangées au besoin.

<b>Description de l'obstacle*</b>	<b>Approche** adoptée pour éliminer l'obstacle</b>	<b>Partenaires (qui travaillent avec le projet afin d'éliminer cet obstacle)</b>	<b>Courte description des activités et du travail réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025</b>

*\*Exemples d'obstacles : Les sages-femmes doivent être autorisées ou inscrites à un ordre professionnel pour exercer dans la province ou le territoire; le programme de formation communautaire n'est pas reconnu; les diplômes des sages-femmes ne sont pas reconnus; le modèle d'emploi dans la province restreint la méthode de rémunération des sages-femmes (par exemple, les sages-femmes doivent être des employées salariées des autorités sanitaires ou de la province ou du territoire); elles n'ont pas de droits hospitaliers.*

*\*\*Exemples d'approches : Tenter d'obtenir une exception dans la loi pour permettre aux sages-femmes autochtones d'exercer dans leur collectivité sans être inscrites à un ordre professionnel; élaborer une législation fondée sur les traités, etc.*



## **Section 5 : Divers**

5.1. (Facultatif) Si vous voulez faire part de problèmes, de réussites ou d'enseignements tirés, ou fournir des renseignements non compris dans les sections précédentes, veuillez les décrire dans l'espace ci-dessous.